



M A I R I E
D E
L O U P I A N
(HERAULT)
34140 LOUPIAN
TELEPHONE 04 67 43 82 07
TELECOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu
Conseil municipal du
mardi
30 janvier 2018

Séance publique du mardi 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi trente du mois de janvier à dix-heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le vingt-trois du mois de janvier, Julie JEANJEAN étant élue secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN (15 présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Syndie MAURAN-BRACCHI à Serge ALLIE (une procuration)

Absent(s) : Philippe FERRAGNE, Thierry BONNAFE, Coralie MINARRO (trois absents)

Compte-rendu

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

I. **Tableau des effectifs – Délibération n° 2674**

Le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, du 08/01/2018 au 07/04/2018 ;
- créer un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 08/04/2018 ;
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à compter du 01/02/2018 ;
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème) en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 10/02/2018 au 31/07/2018 ;
- créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 08/04/2018 ;
- supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe créé par la délibération n°2443 du 21/11/2014 à compter du 01/02/2018.

Approuvé à l'unanimité

II. **Tableau des effectifs – emplois saisonniers 2018 – Délibération n° 2675**

Afin de continuer à promouvoir le patrimoine communal et offrir un accueil de qualité aux visiteurs et aux campeurs pour la saison 2018, le Conseil décide de recruter trois agents non titulaires sur les grades suivants :

- Adjoint administratif (Besoin saisonnier Camping – 7 mois) à temps non complet (26/35ème) ;
- Adjoint administratif (Besoin saisonnier Camping – 4 mois) à temps non complet (20/35ème) ;
- Adjoint du patrimoine (Besoin saisonnier Tourisme – 4 mois) à temps non complet (20/35ème).

Le Maire précise que ce dernier emploi ne pourra être pourvu que si la communauté d'agglomération poursuit le financement qui était alloué jusqu'à présent.

André GENNA suggère de pourvoir ces emplois saisonniers par glissement de personnels permanents afin de réduire les dépenses de personnel.

Le maire répond qu'il est impossible de détacher 3 agents des services permanents pendant la saison estivale. Il ajoute qu'il s'agit de profils de recrutement particuliers (formation en tourisme et maîtrise de l'anglais).

Approuvé à la majorité (deux voix contre : André GENNA et Sabrina VICENS)

III. Service enfance – Recrutement de vacataires – Délibération n° 2676

Le Conseil décide de recruter trois vacataires pour effectuer, en cas de besoin, l'animation des temps périscolaires et extra scolaires pour la période du 03 février 2018 au 27 juillet 2018. Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

IV. Régime indemnitaire des employés municipaux – Actualisation – Délibération n° 2677

Le Conseil met à jour à jour les groupes de fonctions compte tenu d'un départ en retraite non remplacé.

Approuvé à l'unanimité

V. Versement de subvention – Crèche intercommunale « Les bouzi-Loupiots » - Fonctionnement 2018 – Délibération n° 2678

Conformément à la convention tripartite de partenariat entre la commune de Bouzigues, l'association parentale « Les Bouzi-Loupiots », gestionnaire, et la commune de Loupian, portant structure multi accueils des enfants en bas âge (crèche) et son avenant n°1 signé le 21 janvier 2008, le conseil décide du versement d'une subvention de fonctionnement de 42 652,50 € à l'association parentale « Les Bouzi-Loupiots » pour l'année 2018.

Approuvé à l'unanimité

VI. Contrat de bail commercial saisonnier du local du snack meublé du camping municipal – Saison touristique 2018 – Délibération n° 2679

Le Conseil autorise le Maire à passer un contrat de bail à location pour les locaux du snack meublé du camping municipal avec Mme Aude MINARRO pour la saison touristique 2018, soit du 1er mai 2018 au 30 septembre 2018 inclus, contre un loyer pour la période de 1.650 € (mille six cent cinquante euros).

André GENNA estime que le loyer est largement insuffisant, il ajoute que les fluides restent à la charge du bailleur. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bail commercial saisonnier non renouvelable, et que compte tenu de l'investissement du preneur, le loyer proposé est juste. Il s'agit d'un service apporté aux campeurs.

Approuvé à la majorité (deux voix contre : André GENNA et Sabrina VICENS)

VII. Cession de la Maison dite « Sabrié » - Délibération n° 2680

Étant rappelée la délibération n° 2639 du 27 juin 2017 portant mandat de vente au profit de l'Agence L'ADRESSE, Avocette immobilier, valant engagement pour la commune de vendre la maison dite « Sabrié » à tout acquéreur potentiel présenté par l'agence au prix de 151 200 avec une marge d'appréciation de 20 % €, suivant l'avis des Domaines. Vu le compromis de vente signé le 04 janvier 2018 avec Mme Vincenza GALLO, épouse FERLITO et M. Philippe, Antoine FERLITO, le Conseil approuve la cession au prix de 141 100,00 €.

Approuvé à l'unanimité moins une abstention (André GENNA)

VIII. Cession de la parcelle n°AS 152 – Délibération n° 2681

Le Conseil autorise le maire à négocier une cession de la parcelle AS n°152 au profit de M. Jean-Claude GAVEAU. Cette parcelle est une bande de terrain de 56m² qui n'est pas utilisée par la commune.

Approuvé à l'unanimité

IX. Changement de nom de la communauté d'agglomération – Délibération n° 2682

Le Conseil approuve la modification statutaire de la communauté d'agglomération permettant son changement de nom (Sète Agglopol Méditerranée).

Approuvé à l'unanimité

X. SAM - Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) – Délibération n° 2683

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017. Le Maire rappelle ainsi que l'attribution de compensation versée par la CCNBT s'élevait à 91 000 €, et que compte tenu du transfert de la compétence relative à l'entretien des réseaux d'eaux pluviales à l'agglomération, l'attribution de compensation s'élève désormais à 74 975€.

André GENNA regrette d'être mis devant le fait accompli.

Approuvé à la majorité (une voix contre : André GENNA)

XI. Mise en accessibilité du groupe scolaire – Actualisation du plan de financement et sollicitation du fonds de concours de l'agglomération – Délibération n° 2684

Le Conseil approuve le nouveau plan de financement du projet de mise aux normes du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs et mandate le Maire pour solliciter le fonds de concours de Sète agglomération Méditerranée.

Approuvé à l'unanimité

XII. Mise en place d'un système de Vidéoprotection – Actualisation du plan de financement et sollicitation du fonds de concours de l'agglomération – Délibération n° 2685

Le Conseil approuve le nouveau plan de financement du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection et mandate le Maire pour solliciter le fonds de concours de Sète agglomération Méditerranée. André GENNA souhaite pouvoir être informé davantage sur ce projet et notamment sur les lieux d'implantation des caméras. Le maire rappelle que ce projet a été débattu en conseil municipal le 18 mars 2016 et que les lieux d'implantation ont été arrêtés à cette occasion. Le Maire informe qu'une commission chargée du suivi de ce projet sera mise en place.

Approuvé à l'unanimité moins deux abstentions (Claude BIBAL et David BLANCHARD)

XIII. Questions diverses

André GENNA interroge le Maire sur l'avancée du projet de marché hebdomadaire. Le Maire répond avoir rencontré l'architecte des bâtiments de France au sujet de l'implantation de WC publics. Il rappelle que l'installation d'un marché requiert la proximité de WC publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.



Le Maire,

Alain VIDAL.